

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DES VOLCANS

Article 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – Généralités

Le présent règlement intérieur de l'Association Sportive du Golf Club des Volcans est établi par le Comité Directeur, conseil d'administration de l'Association, dénommé dans ce qui suit par le terme « Comité ».

Le règlement intérieur complète les statuts dont il précise certaines dispositions. Il s'impose aux membres de l'association ainsi qu'aux visiteurs et à toute personne circulant dans l'enceinte du golf. Les membres du Comité ont toute délégation pour le faire respecter ou rappeler à l'ordre les membres qui le transgresseraient. Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Comité à tout moment.

1.2 – Information des Membres

Tous les Membres sont censés connaître le présent règlement intérieur. Les statuts de l'association ainsi que le règlement intérieur sont disponibles à l'accueil.

Tout Membre peut demander au Comité que lui soit transmis par courrier électronique un exemplaire de ces textes à jour des dernières corrections. Les Membres doivent prendre connaissance des communications incluant les dispositions particulières qui seront affichées dans les locaux de l'association. Sauf en ce qui concerne les convocations aux assemblées générales.

L'affichage est le mode normal de communication de l'association vis-à-vis de ses Membres, complété le cas échéant, et sans obligation, par l'envoi de courriers électroniques à destination des membres ayant communiqué leur adresse mail ainsi que de publication sur le site internet du club (www.golfdesvolcans.fr).

Article 2 – MEMBRES - RESPONSABILITÉS

2.1 – Badge

Les Membres ont accès sans restriction ni droit de jeu supplémentaire, hors compétitions, aux parcours et à toutes les installations mises à disposition. Ils doivent apposer sur leur sac le badge de membre de l'année permettant de les identifier.

2.2 – Etiquette et Règles de Golf

Chaque membre souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf et le Royal et Ancien de Saint Andrews. Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction.

L'étiquette est l'ensemble des règles de comportement et de courtoisie que se doit de respecter tout joueur de golf dans l'enceinte des installations pour préserver le fair-play et le bien-être de tous. Cela inclut notamment que toutes les dispositions soient prises pour ne pas endommager le terrain ou le practice et respecter les autres golfeurs à savoir :

- Les papiers et déchets doivent être déposés dans les poubelles;
- Les coups d'essai sur les départs sont déconseillés;
- Les divots sur le parcours ou au practice doivent être correctement replacés;
- Les traces de pas ou de coup dans les bunkers doivent être effacés ou ratisés;
- Les impacts de balles sur les greens doivent être relevés;
- En dehors des cas expressément autorisés par les règles de golf et des cours de golf, il est interdit d'effectuer des coups d'entraînement sur le terrain;
- Il est interdit de faire rouler les chariots ou golfettes sur les départs, les greens ou entre un bunker de green et le green adjacent ;
- Chaque joueur doit s'assurer avant d'exécuter un coup que sa balle ne blessera personne (ouvrier du terrain, autre joueur ou spectateur);
- Chaque personne sur le terrain doit veiller à ne pas déranger les joueurs par des conversations bruyantes, des sonneries de téléphone portable ou autre.

2.3 – Assurance

Chaque Membre du club demeure responsable des dommages que lui-même, les enfants sur lesquels il a l'autorité parentale, les animaux dont il a la garde, ses véhicules ou tout autre matériel lui appartenant, peuvent occasionner aux personnes ou aux biens d'autrui au sein des locaux ou sur les terrains de l'association. En conséquence il doit vérifier que ses assurances, prises en compléments de celle fournie avec la licence de la Fédération Française de Golf, obligatoire pour les membres de l'association, le couvre suffisamment. Les propriétaires d'engin de type « golfette » doivent apposer sur leur véhicule le macaron d'assurance de l'année en cours. A défaut de présentation, le golf facturera la prise en charge de l'assurance du véhicule au propriétaire directement dans son appel de cotisation.

Article 3 – ASSOCIATION - RESPONSABILITÉS

3.1 – Responsabilités vis-à-vis des enfants mineurs.

Il appartient aux parents d'exercer la surveillance nécessaire de leurs enfants dans l'enceinte du club.

En dehors des activités encadrées par un enseignant ou un moniteur dûment habilité, les enfants mineurs, membres de l'association, n'ont pas accès aux installations du club sans autorisation formelle de leurs parents; en conséquence tout enfant mineur accédant seul aux parcours ou utilisant seul les installations sera réputé avoir cette autorisation.

De plus, les parents sont tenus de faire respecter par leurs enfants les obligations légales et réglementaires concernant la conduite des véhicules terrestres à moteur de l'association (voiturettes de golf).

Les activités golfeuses prévues pour les jeunes en dehors des installations doivent satisfaire aux dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles (articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30, relatifs aux mineurs accueillis hors du domicile parental) et rappelées dans l'instruction n°07-067JS du 20 avril 2007 de la direction des sports du ministère chargé de la jeunesse et des sports.

certifié conforme
le 2.11.2020

Cela peut conduire, dans certains cas, l'association à ne pas pouvoir prendre en charge les enfants sans participation active d'une personne ayant l'autorité parentale à leur égard.

L'accès des mineurs dans la partie restaurant du club-house se fait uniquement sous la responsabilité d'un des parents ou d'une personne majeure déléguée par eux.

3.2 – Responsabilités vis-à-vis des bénévoles.

L'association utilise, avec leur accord, le concours de Membres bénévoles pour son fonctionnement ou pour organiser certaines activités. Ces bénévoles n'ont aucun lien de subordination vis-à-vis de l'association en dehors de la mission qui leur est confiée après accord du Comité et sous la responsabilité du Président auquel ils rendent compte de leurs actions. Les bénévoles exercent leur activité de leur plein gré au profit de l'association sous leur propre responsabilité et sans que l'association ne leur doive rémunération ou avantage sous quelque forme que ce soit. Le bénévole peut arrêter son concours sans préavis et sans que l'association ne puisse se retourner contre lui sauf en cas de malversation, cependant les travaux réalisés par le bénévole dans le cadre de sa mission restent acquis à l'association normalement sans contre partie financière.

3.3 – Responsabilités pour les compétitions de golf.

Des compétitions de golf sont organisées par l'association.

Elles sont préparées et se déroulent selon les règlements établis par la Fédération Française de Golf (F.F.G.) pour les épreuves amateurs et rassemblées dans le document « Vadémécum sportif » que cette fédération fait éditer chaque année. La commission sportive rédige un règlement complémentaire spécifique des compétitions organisées par le club. Ce règlement est régulièrement mis à jour et s'impose à tous les joueurs en compétition à moins qu'un autre règlement ne s'y substitue.

Pour profiter de la dotation d'une compétition, tout golfeur s'y inscrivant doit répondre au statut du golfeur amateur, doit être licencié et avoir fait enregistrer un certificat médical d'aptitude à la pratique du golf auprès de la F.F.G. il est censé connaître et respecter les principes généraux des règlements et règles de golf citées ci-dessus. Le règlement des compétitions du club est disponible à l'accueil et joint au calendrier des compétitions.

3.4 – Responsabilités pour les véhicules terrestres à moteur de l'association.

Conformément aux articles L211-1 et R211-2 à R211-8 du code des assurances, l'association est tenue d'assurer, au minimum en responsabilité civile, tous ses véhicules terrestres à moteur, à savoir, selon la définition confirmée en jurisprudence, outre les voitures et engins agricoles susceptibles de se déplacer sur le réseau routier, toutes les voitures, voiturettes de golf, tracteurs et tondeuses autoportées utilisées sur le terrain. Seuls ces véhicules sont autorisés à circuler sur les installations du golf.

Conformément aux articles R221-1 (I), R221-4 et R221-20 du code de la route, la conduite des véhicules de l'association n'est autorisée qu'aux personnes titulaires du permis nécessaire ou réunissant les conditions d'âge pour la catégorie du véhicule considéré y compris en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Les voiturettes de golf ne sont pas homologuées pour circuler sur route, leur conduite n'est autorisée que dans les limites du terrain de l'association et est interdite aux mineurs de moins de seize ans.

Les Membres propriétaires de voiturettes de golf sont tenus, de la même façon, de souscrire une assurance automobile obligatoire auprès de l'assureur de leur choix et de respecter les mêmes consignes de sécurité.

*celui conforme
le 2-11-2020*

Article 4 – DISCIPLINE GÉNÉRALE.

4.1 – Club-house.

L'association exploite elle-même à son profit, le club-house, incluant le bar et la restauration. Elle est propriétaire de la licence de débit de boisson. Un délai de paiement peut être consenti momentanément aux membres, il doit être soldé dès que possible et en tout cas trente jours après son ouverture. Dans le cas contraire, l'association se réserve le droit de refuser un délai de paiement.

L'accès dans le club-house, au bar et à la restauration est réservé aux membres et leurs invités ainsi qu'aux titulaires d'un droit de jeu du jour. Cependant toute personne, dont le comportement ne serait pas convenable, sera expulsée sans délai, par le responsable du club-house ou le directeur ou un membre du comité, voire après demande, du concours de la force publique, au titre du présent règlement qui s'impose à tous.

Il est recommandé de ne pas entrer dans le club-house avec des chaussures à crampons sans en avoir soigneusement essuyé les semelles.

4.2 – Tenues vestimentaires.

La tenue vestimentaire de chacun dans le club-house, sur le terrain ou au practice doit être correcte et décente. Les shorts, débardeurs, jeans troués sont interdits. Les messieurs sont priés de retirer leur casquette ou chapeau à l'intérieur du club-house.

4.3 – Comportement au practice.

L'utilisation des installations d'entraînement du practice doit se faire dans le strict respect des règles de sécurité à savoir :

- ne pas exécuter de coup, qu'il soit d'essai ou non, sans s'être assuré que l'on peut le faire sans blesser quelqu'un avec son club ;
- s'interdire d'exécuter un coup sur une balle vers le practice lorsque quelqu'un s'aventure sur celui-ci, même si l'on estime que l'on ne peut pas l'atteindre.
- suspendre l'exécution d'un coup vers le green d'entraînement aux approches dès qu'une personne ou un véhicule s'apprête à passer dans l'axe du coup.
- le ramassage des balles sur le practice est strictement interdit en dehors de celui autorisé par les professeurs de golf durant leurs cours.
- les balles de practice ne doivent être utilisées que dans les limites des installations d'entraînement. Tout manquement à ces règles élémentaires ainsi que tout autre comportement dangereux ou non-conforme entraînera l'exclusion immédiate du practice et sera passible le cas échéant d'une procédure disciplinaire.

4.4 – Comportement sur le terrain.

Les parties amicales sur le terrain doivent respecter les dispositions suivantes :

- les trous doivent être joués dans leur ordre numérique exact;
 - les départs se font du départ n° 1. Il est interdit de partir du départ n° 10 sauf autorisation de l'accueil ou du starter. Dans ce cas, les parties ayant fait les 9 premiers trous seront prioritaires.
 - le jeu doit être interrompu avec mise à l'abri dès qu'il y a menace d'orage ;
 - des invités ou membres non joueurs peuvent suivre les parties sur le terrain sous réserve de ne pas déranger les autres golfeurs et de respecter les règles élémentaires de sécurité.
- Le non-respect de ces mesures entraîne l'expulsion immédiate du terrain, et est passible, le cas échéant, de mesures disciplinaires.
- Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

Article 5 – CONDITIONS D'UTILISATION

5.1 - Les installations

Le Golf des Volcans comprend trois parcours : Les Bruyères, Le Pariou, Les Fougères ainsi qu'un practice et des zones d'entraînement. Les installations sont ouvertes du 02 janvier au 24 décembre et du 26 au 31 décembre de chaque année. Tout ou partie des installations du Golf des Volcans peut être fermée exceptionnellement pour gel, dégel, neige, travaux et durant des Championnats ayant lieu sur le Golf et leurs périodes de préparation. Le Club-House ainsi que les vestiaires sont fermés durant une partie de l'hiver, en général à partir du 3^{ème} mardi de décembre au 4^{ème} mardi de janvier et le mardi (restaurant et bar) du 15 novembre au 1^{er} avril. Un affichage à l'entrée du club informe des fermetures prévues.

5.2 - Horaires d'ouverture

Les parcours sont ouverts aux membres à partir du premier horaire de départ réservable sur le planning sauf avis contraires affichés au départ des parcours. Les droits de jeu (green-fees) sont délivrés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf selon les horaires affichés à l'entrée du club-house, et peuvent être utilisés après l'heure de fermeture de l'accueil. En cas d'utilisation des installations golifiques après la fermeture de l'accueil, l'Association décline toute responsabilité. L'accès aux parcours après la fermeture de l'accueil est interdit aux mineurs non accompagnés.

5.3 - Niveau de jeu minimum requis

Pour jouer sur le parcours des Bruyères, il est demandé d'avoir au minimum la Carte Verte. Aucun prérequis n'est exigé pour accéder aux parcours Pariou et Fougères.

5.4 - Droits de jeu (greenfees)

Le droit de jeu (greenfee) est un droit d'utilisation nominatif d'un des parcours du Golf Des Volcans dans l'ordre conventionnel du tour. Les droits de jeu (greenfees) doivent être réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf et avant l'accès aux parcours. L'accès aux parcours est possible à compter de l'ouverture de l'accueil du golf jusqu'au soir sous réserve de disponibilité. Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son droit de jeu sera immédiatement raccompagnée à l'accueil du golf afin de régler un greenfee, à moins qu'elle ne l'ait déjà fait auprès du Commissaire. Le tarif du green-fee sera alors basé sur le tarif 18 trous Bruyères Haute Saison auquel s'ajoutera une majoration de 20%. Dans le cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, les joueurs ayant acquitté un droit de jeu (greenfee) bénéficieront d'un avoir valable trois mois au prorata du nombre de trous joués. Dans le cas où les greens ou les fairways viennent d'être carottés le joueur bénéficiera d'une réduction sur le tarif des droits de jeu (green-fees). Les conditions hivernales (greens d'hiver, départs avancés...) sont prises en compte dans le tarif Basse Saison. Aucune remise supplémentaire ne sera accordée.

5.5 - Réservation des départs

Accès aux parcours (Bruyères, Fougères, Pariou): chaque membre est tenu de réserver une heure de départ, à l'accueil ou par internet. Les réservations sont ouvertes sur 7 jours glissés. Tout membre ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer, doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ.

Ecole de Golf et Enseignement : L'Ecole de Golf ainsi que les enseignants du golf des Volcans ont la priorité d'utilisation du parcours Pariou et du parcours Fougères. Cette priorité s'entend principalement pour les mercredis et samedis.

Chaque départ doit être validé à l'Accueil ou sur tout support prévu à cet effet.

autifié conforme
le 2.11.2020

5.6 - Practice et Putting green

L'accès aux distributeurs de balles est possible uniquement pendant les heures d'ouverture du practice. Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée du practice. Les balles, seaux et tapis de practice ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement. Les enseignants du golf ont une priorité d'accès aux postes fixes. Les balles de practice sont interdites sur le parcours sauf dans le cadre d'un cours dispensé par un enseignant du Golf. Toute personne en possession de balles de practice en dehors de la zone d'entraînement fera l'objet d'une exclusion immédiate du parcours. Il est interdit de ramasser les balles de practice sur l'aire de practice.

5.7 - Vestiaires

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, y compris dans les casiers. Les casiers doivent être fermés à clefs. Les serviettes de toilette sont la propriété du golf et ne doivent pas quitter les vestiaires. Il est interdit de nettoyer ses chaussures dans les lavabos. La responsabilité du club est limitée au vol par effraction.

La valeur des objets remboursables est limitée à 6 000 euros avec une franchise de 2100 euros à la charge du propriétaire du matériel.

5.8 - Parking

Le parking n'est pas surveillé et le club décline toute responsabilité en cas de vol, d'effraction ou de dommages sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures et de vérifier que ceux-ci sont fermés à clef et que les vitres sont remontées.

Le stationnement s'effectue uniquement sur les emplacements indiqués. Certains emplacements sont réservés (Handicapés, Comité).

Article 6 - SECURITE :

6.1 - Conseils en cas d'orage

Evitez : - les zones dégagées

- les terrains en hauteur
- les arbres isolés
- l'eau
- le métal
- l'appareillage électrique
- les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques
- les dispositifs d'arrosage électrique
- le matériel de maintenance

Recherchez : - les zones les plus basses

- les zones sablonneuses, bunkers les plus bas (non inondés)
- les bois denses
- les abris de parcours
- les automobiles
- le club-house

6.2 - Sécurité durant le jeu

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs devraient s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle. Les joueurs ne devraient pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Les joueurs devraient toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il devrait immédiatement crier "balle" pour avertir du danger.

Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

6.3 - Respect des autres joueurs

Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 4h20 heures pour des parties de 3 joueurs et de 4h40 pour des parties de 4 joueurs.

"Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit". Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède
- quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive
- Evitez les multiples coups d'essai
- Quand vous recherchez une balle, laissez passer la partie qui vous suit sans attendre que les 5 minutes accordées se soient écoulées

*certifié conforme
le 2.11.2020*

6.4 - Respect du terrain

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- replacer les divots
- relever les pitches sur les greens, les joueurs devraient être en possession d'un relève-pitch dans leur poche
- faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ
- ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers
- ne pas rouler avec les chariots et les golfettes sur les greens, les départs et dans les bunkers
- ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club
- ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green

6.5 - Contrôle de l'accès aux installations

Les commissaires de parcours, les membres du Comité et tout autre préposé (enseignants, personnel de golf, accueil, jardiniers...) sont compétents pour :

- surveiller le respect de l'étiquette ;
- surveiller le respect des heures de départ ;
- surveiller la cadence de jeu des joueurs ;

- surveiller l'admissibilité des joueurs sur le parcours
- surveiller la bonne tenue vestimentaire des joueurs.

Le commissaire de parcours est habilité à intervenir en toutes circonstances. Il pourra exclure un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur.

6.6 - Enseignement

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants conventionnés avec l'Association. Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques.

L'accès à ces zones leur est réservé prioritairement.

Le club ne gère pas les plannings des professeurs ni les règlements des leçons.

6.7 - Animaux.

Les animaux de compagnie sont tolérés sur le parcours lorsqu'il n'y a pas de compétition en cours sur le même parcours, à condition d'être tenus en laisse; ils sont interdits dans les locaux y compris sur la terrasse du club-house.

Article 7 - MODALITÉS DE RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

7.1 – Appel des cotisations.

Les cotisations et autres montants accessoires (coût de la licence, location de casier ou d'emplacement de chariot, etc.) font l'objet d'un appel annuel par écrit adressé à chaque membre en début d'exercice (soit le 1er janvier). Les éléments pris en compte pour cet appel correspondent à la catégorie de membre déterminée selon les règles exposées dans les statuts de l'association et les tarifs établis par le Comité pour l'année. Les adhérents bénéficiant de tarifs réduits (couples, étudiants, personnes en situation de handicap, chômeur) doivent pouvoir justifier de leur qualité sur demande.

Les cotisations établies lors de l'appel sont dues pour l'année quelles que soient, en début d'année, les périodes de fermeture du terrain ou d'empêchement du membre pour convenance personnelle (congés, absence professionnelle etc.).

7.2 – Règlement des cotisations.

Le règlement des cotisations pourra se faire en plusieurs termes étant entendu que le premier terme doit obligatoirement inclure le coût de la licence annuelle de la fédération française de golf.

Un rappel des sommes dues est envoyé chaque année avant la clôture de l'exercice aux membres qui auraient omis de régler tout ou partie des sommes dues.

A l'issue, si dans le mois suivant l'envoi d'une lettre de mise en demeure recommandée avec accusé de réception le paiement n'est toujours pas intervenu, le Membre est en infraction grave avec l'article 6 des statuts, ce qui conformément à l'article 14 entraîne une procédure disciplinaire d'exclusion, sans préjudice des procédures engagées pour le recouvrement des sommes dues.

De plus si le Membre a profité des installations sans avoir payé sa cotisation ni acquitté des droits de jeu il sera susceptible de poursuites sur le plan judiciaire.

7.3 – Autres sommes à régler.

Compte tenu de leur statut d'indépendance établi par contrat, les sommes dues aux professeurs de golf sont à leur régler directement ; ces sommes n'entrent pas dans la comptabilité de l'association et ne peuvent bénéficier du moyen de paiement par carte de l'association.

Les droits de jeu en compétition sont payables avant de prendre le départ.

Article 8 - MESURES DISCIPLINAIRES

En cas de manquement au présent Règlement Intérieur, aux statuts de l'Association, une procédure disciplinaire est engagée. Elle est constituée de 4 échelons :

Echelon 1 : Rappel du règlement intérieur

Echelon 2 : 1^{er} avertissement disciplinaire

Echelon 3 : 2nd avertissement disciplinaire

Echelon 4 : Commission d'Éthique et de Discipline

Certifié conforme
le 2.11.2020

La Commission d'Éthique et de Discipline est compétente pour juger et appliquer les sanctions. Ses décisions doivent être motivées par écrit et sont sans appel.

Rappel de l'article 14 des statuts de l'Association :

Tout Membre de l'Association peut être sanctionné disciplinairement par la Commission d'Éthique et de Discipline en cas de manquement à ses obligations de paiement de la cotisation, de respect du règlement intérieur et de l'étiquette, ou dont les agissements sont de nature à compromettre les intérêts et l'honneur de l'Association ou de ses Membres, et pour toutes autres raisons que le Comité Directeur et son Président jugeraient utiles.

Cette Commission d'Éthique et de Discipline est composée de six Membres de l'Association, un Président de commission et cinq membres désignés pour 3 ans et rééligibles. Le Président de la commission est proposé par le Président de l'Association au Comité de Direction pour agrément. Le Président de la commission forme la commission en choisissant cinq membres avec leur accord. Les membres de la commission ne peuvent faire partie ni du bureau ni du Comité de Direction. Cette commission applique la procédure du règlement disciplinaire de la fédération française de Golf.

La Commission d'Éthique et de Discipline est saisie exclusivement par le Président de l'Association qui l'informe qu'une procédure est ouverte contre le membre concerné. Celui-ci devra recevoir une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception et

disposera de 15 jours maximum afin de pouvoir organiser sa défense avant de comparaître devant la commission. L'auto saisine n'est pas recevable.

La notification comprend les griefs invoqués, expose l'éventail des sanctions qui peuvent aller du simple avertissement jusqu'à la radiation. Elle informe le Membre de sa possibilité de se faire assister ou représenter par toute personne de son choix et qu'il peut présenter ses observations écrites ou orales devant la Commission d'Éthique et de Discipline.

La Commission d'Éthique et de Discipline ne délibère valablement à la majorité simple des Membres présents que si au moins quatre de ses membres sont présents. En cas de partage, la voix du Président de la Commission d'Éthique et de Discipline est prépondérante. Ses décisions doivent être motivées par écrit et sont sans appel.

Le présent Règlement Intérieur est établi par le Comité Directeur conformément aux statuts en vigueur de l'association qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Toute modification sera annoncée par voie d'affichage à l'accueil du Golf des Volcans.

Il annule et remplace tout règlement antérieur et entre en vigueur immédiatement.

A Orcines, le 28 Mars 2019



certifié conforme
le 2.11.2020